



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prophylaxie

Question écrite n° 52247

## Texte de la question

M. Thierry Mariani \* appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les engagements pris par son prédécesseur en vue de mettre en place un examen bucco-dentaire de prévention, obligatoire et gratuit à six ans et à douze ans. Dans sa réponse publiée au Journal officiel du 27 octobre 2003 à sa question n° 17251, le ministère laissait en effet entrevoir une mise en oeuvre rapide de cet examen de prévention primordial pour l'avenir dentaire des jeunes. Aussi il souhaiterait connaître le calendrier de mise en oeuvre de cette mesure importante de prévention.

## Texte de la réponse

Le ministre des solidarités, de la santé et de la famille rappelle que la loi de santé publique du 9 août 2004 comporte parmi ses objectifs celui de réduire de 30 l'indice CAO mixte moyen aux âges de six et douze ans (l'indice CAO mesure le nombre de dents cariées, absentes ou obturées). Dans ce cadre, l'examen prévu par l'article L. 2132-2-1 du code de la santé publique fait partie des outils de la politique de prévention bucco-dentaire. Cet examen doit comprendre notamment une éducation et une motivation à la santé bucco-dentaire en collaboration étroite avec les patients, ainsi que des conseils personnalisés sur l'hygiène alimentaire et le rôle protecteur du fluor. Les modalités de mise en oeuvre de cette disposition ont d'ores et déjà fait l'objet d'études associant les différents partenaires concernés. Cette mesure a vocation à s'inscrire dans le cadre plus général d'un plan national de prévention bucco-dentaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 52247

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** solidarités, santé et famille

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 novembre 2004, page 9388

**Réponse publiée le :** 24 mai 2005, page 5432